



DECISION N° 2026-041

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION « CONSTRUIRE ENSEMBLE LE MANDAT »
POUR LA MAIRIE DE CROSNE**

Direction Générale des Services
Pôle : RESSOURCES HUMAINES
N° Réf. : MD/PH/CJ/VM

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que la proposition de l'organisme de formation « PROXIMA sis 77 avenue du Général Leclerc relatif à la formation « Construire ensemble le projet de mandat » correspond à l'intérêt de la municipalité,

DECIDE

DE CONCLURE une convention pour une session de formation « Construire ensemble le projet de mandat » avec l'organisme de formation « Proxima », moyennant une contribution de 3900,00 € TTC,

DE SIGNER ladite convention référencée susvisée,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 4 septembre 2026.

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)